C/2025/2427

22.4.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11931 — LONE STAR / RADICI)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/2427)

1. Le 9 avril 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Lone Star Fund XII, L.P. («Lone Star», États-Unis),

— Radici Partecipazioni S.p.A. («Radici», Italie), contrôlée par Radicifin S.a.p.A., (Italie).

Lone Star acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de Radici.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Lone Star est une société de capital-investissement qui conseille des fonds qui investissent à l'échelle mondiale dans l'immobilier, le capital, le crédit et d'autres actifs financiers,

— Radici est une société italienne exerçant des activités dans les domaines des produits chimiques spéciaux et des polymères à l'échelle mondiale ainsi que dans les secteurs de l'électricité, du gaz naturel et de l'énergie thermique en Italie, par l'intermédiaire de sa filiale GeoEnergie S.p.A.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11931 — LONE STAR / RADICI

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE